



**AUTORISATION - ARRÊTÉ
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
« L'Etang de La Couëronnais »
2022-08-03**

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU la demande en date du 10 Août 2022 par laquelle les Associations : Amicale Laïque et Club de Tennis de Sainte Anne sur Brivet sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal « Etang de La Couëronnais » en vue d'organiser le Vide-Grenier du Samedi 04 Septembre 2022,

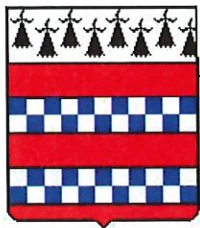
ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Jannick GUY, Représentante de l'Amicale Laïque et M. RACHET Laurent, Président du Tennis, sont autorisés à occuper le domaine public de l'Etang de La Couëronnais de Sainte Anne sur Brivet en vue d'y organiser un Vide-Grenier.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Samedi 04 Septembre 2022 de 04H00 à 20H00.**

Article 3 : Les demandeurs veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

Article 4 : Les demandeurs devront se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : il est rappelé que les organisateurs doivent en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.



MAIRIE DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

Ce registre doit comporter :

Lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le Maire de la commune du lieu de manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de PONTCHATEAU sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Ste Anne sur Brivet
le 11 Août 2022
Le Maire, Jacques BOURDIN

